



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté n° DS-BSIDSN/2021-123 abrogeant l'arrêté du 16 septembre 2021
portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-15 et L.3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-117 du 16 septembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDERANT que le taux d'incidence constaté le 27 septembre 2021 en Savoie pour la semaine glissante du 17 au 23 septembre 2021 s'élève à 48,1 % pour 100 000 habitants (soit un taux de positivité de 1,2) alors que le seuil d'alerte est fixé à 50 pour 100 000 habitants ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire locale ne nécessite plus le maintien des mesures visant à freiner la propagation du virus covid-19 prescrites par l'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-117 du 16 septembre 2021 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Savoie

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2021-117 du 16 septembre 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation, du virus covid-19 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet d'Albertville, le sous-préfet de Saint Jean-de-Maurienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Savoie et les maires du département de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHAMBERY, le 29 SEP. 2021
Le Préfet
Pascal BOLOT